

Pôle Achats

5, allées Antonio Machado

31058 Toulouse Cedex 9

**AOT 2025ATPSCON017**

**Autorisation d’Occupation Temporaire (AOT) du domaine public visant à l’exploitation de la Cantine culturelle au sein du bâtiment « Philippe Malrieu »**

**Projet de Convention d’occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels**

**Autorisation d’occupation temporaire selon les termes des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)**

Table des matières

[1. CONTRACTANTS 3](#_Toc194658259)

[2. PREAMBULE 4](#_Toc194658260)

[3. OBJET DE LA CONVENTION 4](#_Toc194658261)

[4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 6](#_Toc194658262)

[4.1 Politique de développement durable et responsabilité sociétale 6](#_Toc194658263)

[4.2 Durée de convention 6](#_Toc194658264)

[4.3 Pièces constitutives de la convention 7](#_Toc194658265)

[5. OBLIGATIONS RESPECTIOVES DES PARTIES 8](#_Toc194658266)

[5.1 Obligation de l’Université toulouse Jean Jaurès 8](#_Toc194658267)

[5.2 Obligation de l’occupant 8](#_Toc194658268)

[6. DISPOSITION TECHNIQUES 11](#_Toc194658269)

[6.1 Désignation des locaux 11](#_Toc194658270)

[6.2 Destination des locaux 11](#_Toc194658271)

[6.3 Périodes d’ouverture dans l’année à prendre en compte 12](#_Toc194658272)

[6.4 Répartition des charges d’exploitation 12](#_Toc194658273)

[7. DISPOSITIONS FINANCIERES 14](#_Toc194658274)

[7.1 Prix appliqués 14](#_Toc194658275)

[7.2 Redevance d’occupation du domaine public 14](#_Toc194658276)

[7.3 Documents justificatifs à fournir 15](#_Toc194658277)

[7.4 Fourniture et facturation des fluides 15](#_Toc194658278)

[7.5 En cas de résiliation 15](#_Toc194658279)

[7.6 Pénalités 16](#_Toc194658280)

[8. AUTRES DISPOSITIONS 17](#_Toc194658281)

[8.1 Responsibilities 17](#_Toc194658282)

[8.2 Assurance 17](#_Toc194658283)

[8.3 Renonciations à recours et garanties 18](#_Toc194658284)

[8.4 Modifications de la convention 18](#_Toc194658285)

[8.5 Fin de la convention 18](#_Toc194658286)

[8.6 Restitution des espaces mis à disposition 20](#_Toc194658287)

[8.7 Personnel 20](#_Toc194658288)

[8.8 Mesure d’urgence 20](#_Toc194658289)

[8.9 Langue-Monnaie 21](#_Toc194658290)

[8.10 Règlement des différends et des litiges 21](#_Toc194658291)

1. CONTRACTANTS

La présente convention est conclue entre :

**D’une part**

**Université Toulouse - Jean Jaurès**

5 allées Antonio Machado

31058 Toulouse cedex 9

Mail : [achats@univ-tlse2.fr](mailto:achats@univ-tlse2.fr)

***Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)***

La Présidente de l’Université Toulouse - Jean Jaurès

***Ordonnateur***

La Présidente de l’Université Toulouse 2 - Jean Jaurès

***Comptable public assignataire***

Monsieur l’Agent Comptable de l’Université Toulouse 2 - Jean Jaurès

**Et d’autre part**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | Nom et prénom : | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  |  | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  |  | | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | Domicilié à : | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  |  | | | | | | | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | Tel. : | |  | | | | | | | | | | | | | Fax : | | |  | | | | | | | | | |  | |
|  |  | | | | | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | Courriel : | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  |  | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  |  | | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | Au capital de : | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  |  | | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | Ayant son siège à : | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  |  | | | | | | | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | Tel. : | |  | | | | | | | | | | | | | Fax : | | |  | | | | | | | | | |  | |
|  |  | | | | | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | Courriel : | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  |  | | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  |  | | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | N° d'identité d'établissement (SIRET) : | | | | | | | | |  |  | |  | |  | |  |  | |  |  |  | |  |  |  |  |  |  | |
|  |  | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | |
|  | N° d'inscription  au répertoire des métiers **ou**  au registre du commerce et des sociétés : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  | | | | | |  | |
|  |  | | | | | | |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  |

Ci-après désigné comme « L’Occupant »

1. PREAMBULE

La prestation assurée par l’occupant, titulaire de l’autorisation accordée par la présente convention, revêt une réelle importance pour l’Université Toulouse - Jean Jaurès (UT2J) dans la mesure où :

* Un espace de restauration a été prévu dès l’origine du projet de reconstruction de l’UFR de Psychologie ;
* Ce lieu constitue une vitrine de la vision multiculturaliste et inclusive que promeut l'UT2J, une vision intégratrice des valeurs du développement durable, de l’agriculture locale et raisonnée, si possible biologique, respectueuse des hommes et du vivant.

Explicitement inscrite dans un projet visant à rendre accessibles à tous les bénéfices d'une économie sociale et solidaire, l’espace de restauration offrira conjointement des prestations de restauration éthiques et de qualité, et une animation culturelle à la hauteur d'une grande Université d'Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, non constitutive de droits réels a pour objet : Autorisation d’Occupation Temporaire (AOT) du domaine public visant à l’exploitation de la Cantine culturelle au sein du bâtiment « Philippe Malrieu » .

La présente convention définit :

* définir les conditions d’exploitation et de gestion de l’espace de restauration située au sein du bâtiment « Philippe Malrieu » sur le campus du Mirail et destinée aux étudiants, personnels de l’UT2J, visiteurs et public extérieur.
* consentir une autorisation d’occupation temporaire (AOT) du domaine public à l’occupant précité.

Elle définit les modalités d’occupation des locaux et des espaces mis à disposition par l’UT2J, ainsi que les conditions dans lesquelles l’occupant assurera la bonne marche de l’espace de restauration, afin de fournir aux usagers une prestation d’excellente qualité, au meilleur coût, dans le cadre d’une saine gestion d’exploitation.

L’occupant a l’obligation de fournir les prestations contractuelles moyennant les prix convenus dans le bordereau de prix unitaires joint à la présente convention (Annexe 4).

L’occupant sera le seul responsable de la gestion financière, notamment vis à vis des fournisseurs et du personnel employé par lui dans l’espace de restauration. Il fera son affaire personnelle du résultat de l’exploitation de la structure dans les conditions définies ci-après sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit dans le cas où tout ou partie de cette exploitation serait déficitaire. L’UT2J ne pourra notamment être tenue responsable de la baisse de fréquentation de l’espace de restauration si des évènements relevant de circonstances exceptionnelles intervenaient.

L’occupant n’aura qu’un simple droit d’usage des locaux. Il ne sera pas autorisé à y installer ou créer un fonds de commerce sous quelque forme que ce soit, ce point constituant une condition formelle du contrat à passer. L’AOT accordée à l’occupant ne confère aucun des droits et avantages reconnus au locataire d’immeuble à usage commercial.

En raison de son caractère essentiellement précaire, la présente autorisation est accordée à l’occupant à titre personnel et ne pourra en aucun cas être cédée à titre gratuit ou onéreux à un autre bénéficiaire ou sous louée sous quelque forme que ce soit. Elle sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la société.

A titre préliminaire, l'Occupant déclare :

* avoir fait acte de candidature à la consultation réalisée par l'Université Toulouse 2 – Jean Jaurès portant sur l’objet susmentionné, avoir obtenu toutes les informations qu'il a sollicitées dans ce cadre et se présenter seul,
* avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l’année pour son entreprise ou son activité,
* ne pas avoir pas fait l’objet d’une interdiction de concourir à un marché public,
* ne pas avoir pas fait l’objet au cours des 5 dernières années, d’une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union Européenne,
* avoir les capacités professionnelles, techniques et financières pour exécuter entièrement les obligations stipulées à la présente convention,

La convention ne confère à l’Occupant aucun droit réel ni aucun des droits et avantages reconnus au locataire d’immeuble à usage commercial et industriel, notamment en ce qui concerne le droit au maintien dans les lieux.

**Ceci exposé et ayant valeur contractuelle, la convention est accordée aux charges et conditions ci-après.**

1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES
   1. Politique de développement durable et responsabilité sociétale

L’occupant devra suivre une politique de développement durable en cohérence avec celle mise en œuvre par la démarche d’éco-responsabilité et de responsabilité sociétale de l’UT2J inscrite dans le cadre de son schéma directeur DDRSE 2025-2029.

* + 1. Politique de développement durable

L’occupant exposera la réflexion engagée et/ou aboutie en matière de développement durable en proposant des actions concrètes et évaluables concernant, notamment, la politique d’approvisionnement privilégiant l’utilisation de produits locaux / issus de l’agriculture raisonnée et/ou biologiques, de produits de saison, la gestion des déchets, la consommation de fluides, la politique de renouvellement des équipements, la veille technologique, les emballages recyclés ou recyclables…).

L’occupant devra prendre en compte des offres de fournisseurs privilégiant les circuits d’approvisionnement en relation proche avec les producteurs dans un souci de développement durable et d’économie sociale et solidaire.

L’occupant devra justifier, sur demande ponctuelle de l’UT2J, d’une politique d’achats en termes de provenance précise et de traçabilité. Il assurera l’approvisionnement des denrées et leur stockage dans les locaux de l’espace de restauration à ses risques et périls, sous réserve du bon fonctionnement des stockages réfrigérés mis à sa disposition.

L’UT2J ou tout organisme dûment mandaté par l’UT2J pourra exiger à tout moment, de vérifier la traçabilité et le stockage des aliments.

L’occupant veillera à une valorisation de ces déchets, à l’utilisation d’emballages durables comme par exemple l’utilisation des emballages biodégradables ou réutilisables pour les plats à emporter.

* + 1. Politique de développement durable

En tant qu’entreprise de l’Economie Sociale et Solidaire (ESS) ou structures équivalentes veillera à offrir des opportunités d'emploi à des personnes en situation de précarité ou de handicap, favorisant ainsi l'insertion sociale.

* 1. Durée de convention

L’autorisation entre en vigueur au **1er juillet 2025 ou au plus tard à la date de sa notification pour une durée de six ans.**

Elle pourra faire l’objet d’une reconduction expresse par période d’un an, sans que sa durée maximale, toutes périodes de reconduction confondues, puisse excéder 10 ans.

L’occupation prend fin à l’expiration du délai fixé par la convention, par la renonciation de l’Occupant, par le retrait de l’autorisation ou la résiliation de la convention pour un motif d’intérêt général, par la révocation pour inexécution d'une des conditions techniques ou financières de la convention.

* 1. Pièces constitutives de la convention

En sus de la présente convention s’ajoute les pièces suivantes :

* Annexe 1 plans des locaux mis à disposition ;
* Annexe 2 règlement intérieur de l’UT2J ;
* Annexe 3 répartition des charges d’exploitation des locaux ;
* Annexe 4 bordereau de prix ;
* Cadre réponse ;
* L’attestation d’assurance en cours de validité de l’Occupant ;
* Pièces générales :
* Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2341-2 et R.2122-1 et suivants ;
* Le code de l’Education et notamment ses articles L.762-2 et R.762-15 ;
* La convention n°031-2015-196 d’utilisation des immeubles de l’Etat signée par le Préfet au profit de l’UT2J en date du 8 juillet 2015, et notamment son article 6.2 ;
* La délibération n°04-2022-2023-CA du Conseil d’administration en date du 14 mars 2023 portant délégation d’attributions à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

1. OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES
   1. Obligations de l’Université Toulouse - Jean Jaurès

L’université est tenue d’informer l’occupant de toutes les situations pouvant impacter son activité.

* 1. Obligations de l’occupant
     1. Personnel de la structure

L’occupant est responsable dans les conditions de droit commun (législation du travail, hygiène et sécurité, etc.) de la gestion de son personnel et de leurs activités. Il encadre les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés à la structure des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité. A cet effet, les informations et instructions leur sont données en ce qui concerne les conditions de circulation dans l’établissement, l’exécution de leur travail et les dispositions qu’ils doivent prendre en cas d’accident ou de sinistre.

L’occupant s’engage à disposer en permanence d’un personnel ayant au minimum un CAP de cuisine ou une qualification professionnelle équivalente.

Une liste à jour des personnes employées dans les locaux occupés sera communiquée à la Direction du Patrimoine immobilier et de la gestion des campus (DPIGC) à chaque mouvement de personnel. Sur la base de cette liste, l’UT2J fournira à l’occupant les badges nominatifs et clés nécessaires permettant l’accès aux locaux dans les plages horaires définies. En application de la délibération du Conseil d’administration de l’UT2J n°28-CA en date du 16 novembre 2021, le renouvellement des clés électroniques, en cas de perte ou de non restitution en cas de départ sera facturé trente-cinq euros   
(35 €) l’unité par la DPIGC à l’occupant.

* + 1. Obligations particulières et respect du règlement intérieur relatif à l’Hygiène, Sécurité, Environnement et Santé

La signature de la présente convention emporte adhésion au règlement intérieur relatif à l’Hygiène, la Sécurité, l’Environnement et à la Santé des usagers de l’UT2J. Dans ce cadre, l’occupant s’engage notamment à respecter et à faire respecter par les participants les mesures suivantes :

* respecter les consignes de sécurité incendie et l’interdiction de fumer dans les locaux ;
* respecter l’effectif maximum autorisé dans les locaux utilisés ;
* maintenir les accès pompiers, les issues de secours et les escaliers libres de tout encombrement ;
* fixer solidement les panneaux d’affichage ;
* ne pas changer le canon de serrure, ni poser un verrou supplémentaire, sans en avoir préalablement informé l’UT2J de façon à garantir l’accès des secours à tout moment ;
* éviter toute nuisance sonore vis-à-vis des locaux adjacents. l’espace de restauration étant située à proximité immédiate du centre de ressources de l’UFR de Psychologie, l’occupant veillera à ce que ses activités ne nuisent pas au bon déroulement des activités pédagogiques et sera responsable du niveau sonore généré par ses activités et sa clientèle. Ce niveau sonore devra respecter les normes en vigueur dans les locaux d’enseignement. Le non-respect de cette clause pourra entrainer la suspension temporaire de l’activité.

En tout état de cause, **tout incident ou accident devra être systématiquement signalé au   
PC SECURITE au 05.61.50.47.81.**

* + - 1. Méthode de production

L’occupant fera son affaire des méthodes de production dans le respect des normes en vigueur, étant précisé que les locaux mis à disposition ne disposent pas d’extracteur d’air. Aucune fumée, ni rejet excessif d’humidité, ni aucune gêne olfactive ne sera tolérée par l’UT2J au sein du bâtiment.

Conformément aux articles GC19 et GC20 de l’arrêté modifié du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP), le titulaire devra respecter strictement les règles applicables pour l'installation des appareils de cuissons, à savoir :

* L´utilisation des appareils de cuisson ou de remise en température est autorisée si leur puissance utile totale est inférieure ou égale à 20 kW ;
* Les appareils doivent être immobilisés à l’exception des petits appareils portables ;
* En ce qui concerne les petits appareils portables, seuls sont autorisés :
* les appareils électriques ou à gaz de puissance utile au plus égale à 3,5 kW ;
* les appareils à gaz butane alimentés par une bouteille d´un poids inférieur ou égal à un kilogramme ;
* les appareils à flamme d´alcool sans pression, de contenance au plus égale à 0,25 litre. Leur remplissage doit s´effectuer en dehors de la présence du public.
  + - 1. Hygiène alimentaire et protocole sanitaire

Les denrées utilisées dans la confection des repas doivent répondre aux dispositions de la réglementation concernant les denrées alimentaires, soit générales, soit particulières à telle ou telle d’entre elles.

L’occupant s’engage à toujours suivre et appliquer la législation en vigueur et à adapter en permanence ses méthodes d’approvisionnement.

L’occupant s’engage à respecter la procédure HACCP. Sur demande, il devra fournir à l’UT2J son livret de procédures.

L’occupant devra avoir pérennisé la démarche de traçabilité de ses produits notamment en matière d’Encéphalopathie Spongiforme Bovine, Listériose, etc… Il devra fournir la preuve de son action et des solutions adoptées. Toute contagion ou risque épidémique futur devra être traité sur ce mode opératoire et ce dès les premiers signes avant-coureurs ou sur simple demande de l’UT2J.

L’occupant doit mettre en application toutes les règles et normes en vigueur relatives à la prophylaxie et à l’hygiène et en assurer le contrôle régulièrement. Le résultat des contrôles sera communiqué à l’UT2J systématiquement et dans les meilleurs délais.

L’UT2J peut à tout moment contrôler in situ (cuisine de production) la conformité des modes opératoires à ceux prévus au cahier des charges.

L’occupant proposera une « procédure d’urgence » si un met devait être retiré de la consommation (denrée impropre à la consommation ou présomptions sérieuses quant à la qualité hygiénique) et ce, dans un délai très court et proche de la consommation (moins de 24 heures).

* + 1. Gestion des livraisons et des déchets

Le campus étant piéton, les livraisons doivent avoir lieu dans la mesure du possible avant 8h30 et impérativement avant 10h afin de ne pas gêner les flux d’étudiants. Tout stationnement à proximité de l’espace de restauration, en dehors du déchargement des livraisons, est interdit.

Compte tenu des contraintes d’accès à l’espace de restauration, les livraisons devront être effectuées au moyen de véhicules légers d’une hauteur maximale de 2,45m et la vitesse est limitée à 20 km/h sur le campus.

L’occupant est responsable du stockage et de l’évacuation des déchets alimentaires. Les lieux de dépôt des déchets de l’espace de restauration sur le campus sont les suivants :

* Déchets non recyclables à déposer emballés dans les containers du local déchet Rdc du bâtiment « Philippe Malrieu » (évacuation par prestataire de nettoyage de l’UT2J),
* Emballages en carton à déposer pliés dans le local déchet Rdc du bâtiment « Philippe Malrieu » (évacuation par le SLG de l’UT2J),
* Déchets organiques à déposer dans des composteurs fournis par l’occupant,
* Contenants en verre dans les points de collecte situés à proximité de la Présidence, du Restaurant universitaire ou de la Maison de la Recherche.

L’UT2J se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur place et de s’assurer à tout moment et par tous les moyens que ces règles sont strictement respectées.

* + 1. Sécurité des installations - Sûreté des locaux

L’entretien des installations et réseaux relatifs à la sécurité incendie est à la charge de l’UT2J.

L’occupant est responsable de la sûreté et au maintien de l’ordre au sein de l’espace de restauration et des espaces mis à disposition. A ce titre, et en cas de difficulté, il pourra faire appel au personnel du PC sécurité de l’UT2J qui prendra les mesures nécessaires.

Dans l’hypothèse où l’occupant est exceptionnellement autorisé à exercer son activité en dehors des jours d’ouverture de l’UT2J, il lui appartiendra de prendre en charge les frais de gardiennage mis en place.

* + 1. Conditions de remise des installations et des biens à l’expiration ou en cas de résiliation de la convention

A l’expiration ou en cas de résiliation de la convention, l’occupant est tenu de remettre à l’UT2J, en état normal d’entretien, tous les biens et équipements mis à disposition cités dans l’article 6.1 de la présente AOT. Cette remise est faite sans indemnité, à l’exclusion des dispositions prévues à l’alinéa ci-dessous. L’occupant devra remettre les locaux et les équipements mis à sa disposition en parfait état de propreté ; il sera procédé à un inventaire contradictoire des locaux et des matériels au départ de l’occupant.

Six mois avant l’expiration de l’AOT, les parties arrêtent et estiment s’il y a lieu, après expertise, les travaux à exécuter sur les ouvrages qui ne sont pas en état normal d’entretien. L’occupant doit exécuter les travaux correspondants avant l’expiration de l’AOT. A défaut, les frais de remise en état correspondants seront à sa charge. Le matériel manquant ou endommagé devra également être remboursé.

1. DISPOSITIONS TECHNIQUES
   1. Désignation des locaux

L’UT2J met à la disposition de l’occupant un espace à aménager dédié à la restauration d’environ 120 m², complété d’une terrasse d’environ 144 m² et d’un local de stockage de 19 m² (MP008) équipé d’un lavabo, dont le plan détaillé figure ci-joint en Annexe 1, ainsi que les installations et le matériel de l’espace de restauration suivants :

* Comptoir-bar,
* Plan de travail à l’arrière du bar,
* Evier avec égouttoir,
* Placards intégrés,
* 94 chaises et 37 tables,
* Rideau métallique d’entrée.

L’occupant prend à sa charge tout aménagement mobilier qu’il juge nécessaire de faire à l’emplacement de l’espace de restauration.

L’installation du matériel d’exploitation se fera sous contrôle de la Direction du Patrimoine immobilier et de la gestion des campus (DPIGC) qui dressera le procès-verbal, établi contradictoirement en deux exemplaires, constatant la mise à disposition des locaux et comportant un inventaire détaillé des aménagements.

Dans un souci d’amélioration des locaux mis à disposition, l’occupant pourra procéder après accord préalable de l’UT2J et à ses frais exclusifs, aux aménagements mobiliers et immobiliers ou aux modifications dans les locaux. A l’issue de la présente AOT, les aménagements immobiliers seront de plein droit et gratuitement propriété de l’UT2J.

Les locaux mis à la disposition de l’occupant doivent être en conformité avec la réglementation applicable, notamment en matière d’hygiène et de sécurité. L’UT2J demeure seul responsable de la conformité desdits locaux et s’engage en conséquence à faire exécuter à ses frais les travaux, aménagements et équipements nécessaires à la mise en conformité de l’ensemble des locaux.

L’occupant sera tenu de se soumettre à tout contrôle par l’UT2J, tant quantitatif que qualitatif, des installations de l’espace de restauration.

L’occupant prendra soin des installations précitées ci-dessus et les restituera en fin d’AOT dans l’état où il se trouvera du fait de l’usage normal qui en aura été fait.

L’occupant doit signaler sans délai au directeur de la DPIGC, les défectuosités du local et des biens mis à disposition justifiant les réparations et en effectuer ces réparations si elles sont à sa charge.

L’occupant n’utilisera pas les locaux mis à sa disposition comme support publicitaire ou promotionnel, à moins qu’il s’agisse de sa propre enseigne, ou bien d’une manifestation organisée avec l’appui de l’UT2J.

* 1. Destination des locaux

L’occupant fournira les prestations suivantes :

* Distribution de boissons fraiches et chaudes non alcoolisées (interdiction d’obtenir la licence IV des débits de boissons et restaurants) ;
* Vente sur place ou à emporter de plats y compris végétariens (assiettes composées, grandes salades, pâtes composées), salades, soupes, tartes sucrées et salées, sandwiches, desserts (fruits, produits laitiers, pâtisseries, glaces) et viennoiseries.

***L’offre comprendra obligatoirement, chaque jour, un plat équilibré strictement végétarien (sans viande, ni poisson, ni fruits de mer).***

Toutes les prestations sont définies dans le dossier de candidature et sont annexées à la présente convention (Annexe 4 – Bordereau de prix).

Les prestations en lien direct avec l'activité de restauration, du type vente de panier paysans, livraisons, repas améliorés servis à table à l’intérieur de la structure seront autorisées. En revanche, toutes les autres activités d’ordre privé et/ou sans lien avec la présente convention sont strictement interdites dans le cadre de l’exploitation de l’espace de restauration.

L’occupant accepte que le foyer des étudiants de l’UFR Psychologie vende à ses adhérents des viennoiseries et confiseries et des boissons, ainsi que l’installation de distributeurs automatiques dans le bâtiment.

L’occupant s’engage à faire de l’espace de restauration un lieu le plus convivial possible.

***Caractère exclusif de l’AOT***

La présente AOT confère à l’occupant l’exclusivité de la gestion de l’espace de restauration.

* 1. Périodes d’ouverture dans l’année à prendre en compte

L’activité de l’espace de restauration est saisonnière dans le sens où elle est fermée au public le soir et elle est dépendante de la présence des étudiants sur le campus.

L’espace de restauration devra systématiquement être ouverte au public pendant les périodes d’ouverture de l’UT2J sauf accord préalable dérogatoire de l’UT2J. La période de l’année à prendre en compte est donnée à titre indicatif ci-après et selon le calendrier universitaire joint en annexe.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Heures d’ouverture et de service souhaitée** | **Semaine** | **Fermeture administrative habituelles** |
| De 8h à 18h30 | Du lundi au vendredi | 4 semaines en été  2 semaines en fin d’année civile  1 semaine en février  2 semaines en avril |
|  | *Possibilité le samedi sous réserve de l’ouverture du bâtiment au public pour des activités pédagogiques* |

Toute modification d’horaire d’ouverture au public devra recevoir l’accord préalable de l’UT2J après demande écrite 15 jours avant.

Le cas échéant, l’occupant pourra accéder à ses locaux en dehors des heures souhaitées d’ouverture au public (à partir de 6h jusqu’à maximum 20h), mais devra obtenir l’autorisation préalable de l’UT2J pour y accéder pendant les périodes de fermeture administrative.

Il ne pourra pas en revanche exercer son activité pendant les périodes de fermeture administrative de l’UT2J, qui lui seront communiquées au plus tard le 31 octobre de chaque année.

* 1. Répartition des charges d’exploitation
     1. Nettoyage et entretien des locaux, équipements et matériels

L’occupant prend les locaux et les espaces dans l’état où ils se trouvent déclarant bien les connaitre.

L’occupant ne peut demander de dommages et intérêts ou exercer un recours contre l’UT2J, pour quelque cause que ce soit, notamment si des préjudices sont occasionnés par le mauvais état de la construction ou de l’équipement.

L’occupant s’engage à assurer l’entretien des locaux qui seront rendus en l’état à l’expiration de la présente convention. Il veillera également à enlever les équipements qui auront été installés.

Conformément à la grille de répartition jointe à la présente convention en Annexe 3 - Répartition des charges d’exploitation, l’occupant devra maintenir l'ensemble des locaux équipements et matériels qui lui sont confiés en état de parfaite propreté compatible avec l'usage auquel ils sont destinés.

Pour remplir ses obligations, l’occupant pourra avoir recours à des entreprises spécialisées, qui devront être préalablement agréées par l’UT2J.

L’occupant assure à ses frais le nettoyage et l’entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l’accomplissement du service et souscrira, si besoin, tout contrat d'entretien technique pour satisfaire à l'obligation générale de nettoyage et d'entretien qui lui incombe en vertu des présentes dispositions.

L’occupant assurera à ses frais le nettoyage et l’entretien des locaux et de la terrasse mis à disposition. L'exécution des travaux de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique ou particulier ne doit en aucun cas nuire aux conditions d'hygiène ou à l'exécution du service.

Les matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférents à ce type d'activité, sont à la charge de l’occupant.

Les membres de la Direction de l’UT2J, les services techniques et le PC sécurité de la DPIGC, les personnels des services vétérinaires pourront avoir accès à tout moment aux locaux occupés. Toute autre visite ne sera autorisée qu’après accord de l’UT2J.

L’occupant aura à convenir en liaison avec l’UT2J, des interventions d’entreprises chargées de l’entretien des installations et des équipements ainsi que tous travaux qui se révéleraient nécessaires à la bonne marche de l’espace de restauration, ainsi que de son entretien général.

* + 1. Gros entretien – Réparation – Maintenance
       1. Biens immobiliers

Conformément à l’annexe 3, l’UT2J a la charge de tous les travaux de gros entretien et de réparations des biens immobiliers que constituent l’espace de restauration (gros œuvre et second œuvre) afin de les maintenir en permanence en bon état d'usage.

* + - 1. Equipements et matériels

Conformément à l’annexe 3, la maintenance préventive est à la charge de l’occupant. La maintenance curative et les pièces détachées, en cas de panne, sont à la charge de l’UT2J sauf s’il est démontré qu’il en a été fait un mauvais usage par l’occupant.

L’occupant signalera à l’UT2J toute défectuosité de matériel dont la maintenance curative ou le renouvellement incombe à l’UT2J ainsi que tout manquement dans les équipements et matériels, à charge pour cette dernière de prendre sans délai toutes mesures correspondantes pour répondre à ces demandes.

Dans la mesure où elles ne seraient pas prises en compte dans un délai d'un mois, l’occupant sera dégagé de toute responsabilité quant à l'inexécution totale ou partielle des prestations nécessitant l'emploi des équipements et matériels non réparés ou non renouvelés.

Sans préjudice des dispositions du paragraphe ci-dessus, il pourra être recherché par les parties toutes dispositions utiles pouvant permettre un fonctionnement temporaire des équipements et matériels concernés.

L’occupant assure en outre le suivi de l'évolution technique des équipements et matériels afférents à la cuisine, et ce en vue de satisfaire à l'objectif d'amélioration de la qualité du service public.

L’occupant s’assurera que les installations mises à sa disposition seront utilisées selon les règles de l'art et prendra toutes les mesures pour qu’il en soit ainsi.

1. DISPOSITIONS FINANCIERES
   1. Prix appliqués
      1. Tarifs pratiqués par l’occupant

Les prix de vente des produits et prestations sont fixés dans le bordereau de prix (annexe 4) et devront impérativement être affichés dans l’espace de restauration.

L’occupant s’engage à appliquer un tarif préférentiel aux étudiants de l’UT2J qu’il aura préalablement indiqué dans le bordereau de prix annexé à son offre.

L’occupant a la responsabilité de la gestion des encaissements des prix des prestations auprès des usagers et, le cas échéant, de la relance des impayés.

Afin de rendre visible et objective son activité, l’occupant fournira annuellement et sous forme informatique (tableur) à la DPIGC un bilan en volume et en valeur avec un total mensuel :

* des repas servis présenté par type de repas et par type de consommateur (étudiants ou non étudiants),
* des prestations annexes réalisées.
  + 1. Révision des tarifs

Le cas échéant, ces prix seront révisés annuellement par ajustement d'un commun accord entre les deux parties au moins de juin de chaque année d'exploitation du service. Les nouveaux tarifs seront réputés acceptés si l’UT2J ne s’est pas manifestée dans les 45 jours suivant la réception du dossier au Pôle Achats.

L’Occupant transmettra les prix révisés par courrier électronique au Pôle Achats de l’Université (achats@univ-tlse2.fr).

L’Occupant communique les nouveaux tarifs révisés applicables pour l’année suivante au plus tard le 1er juillet de chaque année.

Les tarifs peuvent également être ajustés en cas de bouleversement économique du contrat provoqué par des événements ne dépendant pas du titulaire et conformément à la jurisprudence applicable.

Clause butoir : En dehors des cas bouleversement économique du contrat provoqué par des événements ne dépendant pas du titulaire et conformément à la jurisprudence applicable, l’Université se réserve le droit de résilier, sans indemnité, lorsque l’effet de la révision conduit à un changement de prix à la hausse de plus de 5% par an.

* 1. Redevance d’occupation du domaine public

En application de l’article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public donnera lieu au paiement d’une redevance de **2 400 € HT annuels**, qui sera révisée annuellement, selon l’évolution de l’indice des loyers commerciaux (ILC publié trimestriellement par l’INSEE), à la date anniversaire de la prise d’effet de la présente convention. A cette somme sera rajouté le montant de la TVA au normal en vigueur.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée *prorata temporis* entre la date de mise à disposition des locaux et la date de fin d’année civile. Les sommes dues à l’UT2J par l’occupant, présentées sur facture annuelle ou semestrielle, seront payables à l’Agent comptable de l’Université sous 30 jours.

En cas de retard dans le paiement d’un terme, les redevances échues porteront intérêt de plein droit au taux légal en vigueur prévu en matière domaniale sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et quelle que soit la cause du retard.

* 1. Documents justificatifs à fournir

**L’Occupant fournira les documents suivants aux périodes définies ci-après** :

|  |  |
| --- | --- |
| **Documents** | **Périodicité** |
| Copie en double exemplaire de la déclaration annuelle de chiffre d’affaires N | Annuellement (au plus tard au 15 février N+1) |
| Le montant du chiffre d’affaires de l’année N réalisé |
| Un relevé détaillé de l'ensemble des consommations de l’année N |

L’Occupant s'engage à transmettre les documents susmentionnés, certifiés par un commissaire aux comptes, à la DPIGC et au Pôle Achats de l’UT2J.

* 1. Fourniture et facturation des fluides

L’UT2J assure la fourniture du chauffage, de l’électricité, de l’eau et du renouvellement d’air. Dans ce cadre, l’occupant ne pourra pas se prévaloir d’une indemnité en cas de rupture d’approvisionnement de l’électricité et de l’eau par l’UT2J ou par ses concessionnaires de réseaux.

L’eau et l’électricité seront refacturées semestriellement sur la base des consommations relevées sur les sous-compteurs en application des prix contractés par l’UT2J auprès de ses fournisseurs. Un relevé contradictoire des compteurs d’eau et d’électricité sera effectué à la prise effective des lieux par l’occupant.

Conformément à l’article 256 du Code Général des Impôts, la refacturation de fluides par un établissement public à des tiers constitue une prestation de service soumise à la TVA au taux normal en vigueur.

Le prix global du KWh / du m3 comprend les primes fixes, les redevances, la location, l’entretien du comptage, la consommation et les taxes facturées à l’UT2J. En se fondant sur la dernière facture de fluides de l’UT2J, ce prix global sera d’abord calculé selon la formule suivante :

**Montant HT de la facture d’électricité/ d’eau = Prix global HT du KWh / du m3 dû**

**Nombre de KWh/ de m3 facturé à l’UT2J**

Le montant dû par l’occupant sera ensuite calculé selon la formule suivante :

Nombre de KWh / de m3 X prix global HT du KWh / du m3 = Montant HT dû par l’occupant.

Ce montant dû par l’occupant sera enfin soumis à TVA au taux normal en vigueur.

* 1. En cas de résiliation

En cas de résiliation de la convention, la fraction de l’indemnité versée par anticipation restera acquise à l’Université.

En cas de retard ou de défaut dans le paiement, les sommes échues porteront intérêts de plein droit au taux prévu en matière domaniale sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle qu'en soit la cause. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

En cas de difficulté, de la part de l’Occupant, l’Université peut procéder à son expulsion en vertu d’une simple ordonnance de référé, sans que les offres ultérieures de payer l’indemnité échue ou l’exécution postérieure des conditions non observées puissent arrêter l’effet des mesures prévues ci-dessus. Les frais de remise en état des emplacements, de retrait des installations et matériels, de poursuites et de procédure sont à la charge de l’Occupant.

* 1. Pénalités

Dans les cas où l’occupant n’aurait pas rempli les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des pénalités pourront être infligées, sans préjudice, s’il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

* + 1. Exploitation du service

En cas de défaillance dans l’exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l’UT2J, des pénalités sont appliquées à l’occupant dans les cas suivants :

* inobservation des horaires et/ou périodes d’ouverture souhaités ;
* en cas de non-respect du bordereau de prix et/ou de hausses de prix sans accord préalable de l’UT2J ;
* interruption générale ou partielle du service ;
* négligence pour l’entretien des locaux et de la terrasse ;
* nuisances sonores ;
* mauvaise gestion des déchets ;
* impossibilité par l’UT2J d’accéder au local mis à disposition ;
* non-conformité des prestations aux règles d’hygiène ;
* non-respect des prescriptions de la présente convention.

L’occupant fera l’objet d’une pénalité, après mise en demeure assortie d’un délai de 15 jours, d’un montant de 150€, multiplié par le nombre de jours de persistance de l’infraction.

* + 1. Mesures d’urgence

Outre les mesures prévues par les paragraphes ci-dessus, la Présidence de l’UT2J peut prendre d’urgence en cas de carence grave de l’occupant, ou de menace à l’hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l’espace de restauration.

Les conséquences financières d’une telle décision sont à la charge de l’occupant, sauf dans le cas de force majeure.

.

1. AUTRES DISPOSITIONS
   1. Responsabilités
      1. Responsabilité civile pour dommages de toute nature du fait de l’occupant ou des personnes ou des biens dont il dépend.

L’occupant supporte seule les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés :

* soit par elle-même ;
* soit par ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable ;
* soit par ses biens.

Et subis par :

* les tiers ;
* elle-même ;
* ses propres biens et ceux qui lui sont confiés ou dont elle est détentrice à quelque titre que ce soit ;
* les locaux mis à disposition (y compris les terrains, bâtiments, emplacements, installations, aménagements intérieurs et embellissements) ;
* ses préposés ou toute autre personne dont elle est civilement responsable.

Ceci quelles qu’en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

* du fait ou à l’occasion de l’usage du domaine public ou des activités réalisées par l’occupant dans le cadre des autorisations délivrées ;
* du fait de l’occupation des lieux objets de la présente convention ;
* à l’occasion de travaux réalisés par l’occupant ou qu’elle fait réaliser dans les lieux mis à disposition ou à proximité de ceux-ci.

L’occupant aura l’entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, ainsi qu’à leurs biens.

* + 1. Responsabilité civile liée à l’occupation du domaine public par l’occupant

L’occupant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre l’ensemble de ses activités, de ses manifestations ainsi que le local mis à sa disposition dans le périmètre circonscrit à son activité.

* 1. Assurance

En conséquence des obligations décrites ci-dessus, l’occupant est tenu de contracter toutes les assurances nécessaires auprès d’organismes notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de la convention. Il s’agit notamment :

* + 1. Assurance de responsabilité civile :

En conséquence des obligations résultant du droit commun (notamment l’article 1240 du code civil pour la responsabilité civile et l’article 1103 du même code pour la responsabilité contractuelle) et des articles 10.1, 10.2, 10.3 précités, l’occupant doit souscrire les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison de l’occupation ou de l’utilisation du domaine public ou de l’exploitation de ses activités sur ce domaine, de son propre fait ou de celui de toute personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit ainsi que des biens dont il répond. L’occupant est notamment tenu de souscrire une police d’assurance de responsabilité civile d’exploitation et/ou professionnelle assortie d’une limite de garantie satisfaisante au regard de son activité et de l’exercice de celle- ci.

* + 1. Assurance de dommages, construction et travaux

L’occupant contractera à cette fin auprès d’une ou plusieurs compagnies d’assurance, une ou plusieurs polices d’assurance garantissant notamment les risques d’incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile et fournira les attestations d’assurances à l’UT2J lors de la signature de la présente convention (Annexe 5).

L’occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre l’UT2J en cas de dommage survenant à ses biens, de son personnel et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux. L’assurance de dommage aux biens de l’occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

Chaque année, lors du paiement de la redevance d’occupation, l’occupant transmettra à la DPIGC une ou les attestations délivrée(s) par la ou les compagnie(s) d’assurance justifiant le paiement des primes.

* 1. Renonciations à recours et garanties

Au titre de l’ensemble des dommages évoqués ci-dessus ainsi que des pertes d’exploitation en découlant, l’occupant et ses assureurs renoncent à tout recours à l’encontre de l’Université de Toulouse – Jean Jaurès, quel que soit le fondement juridique de son recours ou la juridiction saisie.

L’occupant et ses assureurs garantissent l’Université de Toulouse – Jean Jaurès contre tout recours de quelque nature que ce soit, qui serait engagé contre ces derniers pour lesdits dommages. Cette garantie inclut les frais que l’UT2J ou ses assureurs pourraient être conduits à exposer pour assurer leur défense.

* 1. Modifications de la convention

Aucune des clauses et conditions stipulées à la convention ne peut être considérée comme de style, et aucune tolérance de l’UT2J, quelle qu’en soit la fréquence ou la durée, ne peut être considérée comme modifiant ou supprimant une clause et condition contractuelles, ni comme génératrice d’un quelconque droit.

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la convention, est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant.

Les parties conviennent, avant de porter toute contestation devant le tribunal de Toulouse, de rechercher à l’amiable le règlement du différend qui pourrait survenir tant dans l’interprétation que dans l’exécution de la convention.

L'université sera sensible à la mise en place d'une politique sociale au sein de l'entreprise postulante, comme l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

* 1. Fin de la convention
     1. Terme de la convention

L’autorisation d’occupation temporaire du domaine public prendra fin naturellement à l’arrivée du terme fixé à l’article 4.2 de la convention.

* + 1. Résiliation de la convention

L’UT2J peut, qu'il y ait ou non faute de l'Occupant, résilier la convention avant son terme, sans qu’il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux après phase amiable.

* + - 1. Résiliation pour faute

La présente autorisation peut être révoquée d’office par l’UT2J sans que l’occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité :

* En cas d’utilisation des locaux à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention
* En cas de non occupation ou de cessation d’occupation des locaux mis à disposition pendant la période consentie par la présente convention
* Pour usage non autorisé de matières dangereuses et non-respect de la sécurité des biens et des personnes

La résiliation de la convention ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées à l'Occupant à raison de ses fautes.

La résiliation n'ouvre pas droit à indemnité en cas de résiliation pour cause de décès, d'incapacité civile ou physique de l'Occupant, de cession frauduleuse de la convention, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'Occupant.

De même, l'Occupant n'a pas droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit lorsque la résiliation est prononcée à sa demande ou à ses torts.

La convention peut être résiliée aux torts de l'Occupant et avec exécution à ses frais et risques en cas de fausse déclaration lors de la procédure de consultation.

La convention peut, selon les modalités prévues ci-dessous, être résiliée aux torts de l'Occupant et, le cas échéant, avec exécution des obligations contractuelles à ses frais et risques.

La décision de résiliation aux torts de l'Occupant ne peut intervenir qu'après que celui-ci ait été mis en demeure d'exécuter ses obligations et informé de la sanction envisagée.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision et, à défaut, à la date de notification de la décision.

La convention résiliée est liquidée en tenant compte de l'état des lieux contradictoire.

Le décompte de liquidation de la convention est arrêté par décision de l’UT2J et notifié à l'Occupant.

Si l'Occupant peut prétendre à indemnité, il doit présenter une demande Jécrite, dûment justifiée dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

L’UT2J évalue le préjudice éventuellement subi par l’Occupant et fixe, s'il y a lieu, l'indemnité à lui attribuer.

* + - 1. Résiliation anticipée

Résiliation de la convention pour motif d’intérêt général

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l’Université Toulouse 2 – Jean Jaurès sans que l’occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité :

* En cas de force majeure ;
* Ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l’ordre public ;
* Ou si les conditions d’accueil ne peuvent être effectuées dans le respect de l’arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux Etablissement Recevant du Public (sécurité incendie).

Cette dernière est alors résiliée dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est rappelé que la domanialité publique des espaces occupés s’oppose à ce que l’Occupant puisse invoquer le bénéfice des dispositions réglementaires régissant les baux commerciaux.

La présente convention sera par ailleurs résiliée de plein droit :

* En cas de redressement, liquidation judiciaire ou dissolution de la personne morale représentée par l’Occupant ;
* En cas de dénonciation par l’Occupant dans un délai de 5 jours avant la date prévue pour l’utilisation des locaux mis à disposition.

La résiliation est prononcée par l’UT2J dès que l’événement qui motive cette mesure est porté à sa connaissance.

Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit :

* En cas de dissolution de la personne morale représentée par l’occupant
* En cas de dénonciation par l’occupant dans un délai de 5 jours avant la date prévue pour l’utilisation des locaux mis à disposition

La résiliation est prononcée par l’Université Toulouse 2 – Jean Jaurès dès que l’événement qui motive cette mesure est porté à sa connaissance.

* 1. Restitution des espaces mis à disposition

A la fin de la convention, par arrivée du terme ou retrait, l’UT2J reprendra la libre disposition des biens sans que l’Occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit.

L’Occupant devra donc procéder à l’enlèvement des équipements installés dans un délai de 5 jours ouvrables.

Les dommages ou dégradations constatés dans les lieux seront à la charge de l’Occupant, à l’exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l’exploitation ou à l’occupation des locaux, à charge pour l’Occupant d’en apporter la preuve.

Si ce dernier ne respecte pas ces obligations, l’UT2J pourra faire procéder l’enlèvement des machines et/ou à l’exécution de tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux, aux frais, risques et périls de l’Occupant, lequel ne peut prétendre à aucune indemnité.

* 1. Personnel

L’Occupant recrutera, rémunérera, emploiera sous sa responsabilité le personnel nécessaire au bon fonctionnement de son exploitation. Il remplira, au regard de la législation concernant la sécurité sociale, le travail et la fiscalité, toutes les obligations de l'employeur. Il fournira la liste des agents affectés aux différents sites et aux différentes taches ainsi que leur qualification.

L’Occupant s’engage à soumettre son personnel à toutes visites médicales et obligations prévues par la médecine du travail.

L’Occupant se conformera à la réglementation en vigueur pour l'emploi de travailleurs étrangers.

L’Occupant sera responsable de son personnel, des accidents survenus du fait de celui-ci, de tous dégâts et des vols qui pourraient être commis par ses agents. Il s'engage à assumer soit pour lui-même, soit pour ses agents, la responsabilité pleine et entière eu égard aux infractions et contraventions induites en cas de non-respect de la réglementation en vigueur (vente des articles, impôts).

* 1. Mesure d’urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l’UT2J peut, en cas de carence grave de l’Occupant, de menace à l’hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, prendre toute mesure adaptée à la situation y compris la fermeture temporaire des locaux ou la rupture de la convention d’occupation du domaine public.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge de l’Occupant, sauf cas de force majeure, destruction totale des ouvrages, retard imputable à l’UT2J.

* 1. Langue - Monnaie

Les correspondances relatives à ce marché sont exclusivement rédigées en français.

La monnaie de compte est l’euro. Le prix libellé en euro restera inchangé en cas de variation d’échange.

* 1. Règlement des différends et des litiges

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout différend concernant la formation, l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, et ne pouvant être réglé préalablement à l’amiable entre les parties, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 7)

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le  **L’Université Toulouse - Jean Jaurès** | **L’Occupant**  (Nom, Qualité, Cachet) |